



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 8443

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des écoles de musique déclarées et reconnues suivant la loi de 1901. Certaines sont agréées par le ministère de la jeunesse et des sports et bénéficient d'une exonération importante des charges patronales pour les professeurs qu'elles emploient. Les autres dont la démarche culturelle et sociale est très voisine et dont le rôle est reconnu par les collectivités territoriales ne peuvent y prétendre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges qui pèsent sur la trésorerie de ces écoles de musique.

Texte de la réponse

L'enseignement musical s'est développé de façon considérable sur l'ensemble du territoire au cours des vingt-cinq dernières années. Il faut se féliciter de ce véritable renouveau le plus souvent à l'initiative des collectivités locales ou d'associations dont la générosité et le dévouement sont indéniables. Les écoles de musique associatives ne sont pas, en principe, prises en charge par le ministère de la culture et de la francophonie qui n'est susceptible de reconnaître et d'aider que celles ayant un statut municipal. Il convient de bien distinguer ces écoles associatives des structures qui ont reçu un agrément du ministère de la jeunesse et des sports et qui, à ce titre, bénéficient de dispositions favorables pour le régime social des personnes qu'elles emploient. Ce sont en réalité des organismes d'éducation populaire dont la finalité ne concerne pas l'enseignement de la musique tel qu'il est entendu par le ministère de la culture et de la francophonie. Dans ce cas, il s'agit davantage d'organismes d'animation et de pratique à visée sociale et considérés comme tels par l'État.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8443

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4205

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 894